

Notice pour la demande de révision du code "Activité Principale Exercée"

La demande de révision sera étudiée par le pôle Sirene et fera l'objet d'un examen attentif qui pourra aboutir soit à la **modification** demandée, soit à un **refus** justifié par courrier ou courriel.

Le code APE est une variable statistique représentant parmi toutes les activités exercées par un organisme son activité principale. **Le code APE ne rend donc pas compte de la diversité des activités.** Le fait qu'un code APE unique soit attribué à une unité ne l'empêche pas d'exercer d'autres activités, qui seront considérées comme activités secondaires.

Une modification de code APE ne peut se faire que sur l'observation d'un changement significatif et durable de l'activité (modification de la structure de production, adjonction ou suppression d'activité) ou d'une erreur de codification de l'Insee. Il ne reflète pas les évolutions conjoncturelles ou saisonnières de l'activité. **Au cours d'une même année, des demandes de modification successives non justifiées ne sont pas recevables.**

Pour que cette demande soit étudiée, il convient de remplir le tableau d'activité en respectant les règles suivantes :

- Déclarer une seule activité par ligne (ni accolade, ni regroupement d'activité)

Ex : « ramassage scolaire et transport urbain de voyageurs sont 2 activités différentes, il faut donc 2 lignes dans le tableau "ramassage scolaire" et "transport urbain de voyageurs" »

Si les informations transmises ne sont pas exploitables et **ne respectent pas les règles de cette notice**, le document n'est pas recevable et **la demande ne pourra pas être traitée.**



À ne pas faire :

- Ne pas déclarer de libellé flou ou imprécis

Ex : « administration ».

- Ne jamais déclarer de codes NAF ou APE

Ex : « 85.31Z », « 84.11Z », « 38.21Z » ne sont pas des libellés d'activités. Les codes NAF ou APE ne sont pas acceptés. Il faut décrire précisément l'activité exercée.

Si vous ne respectez pas les consignes ci-dessus, votre demande de modification du code APE ne sera pas traitée.